

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°12/2024

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T23MDV11576
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de régler la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Nature, période et lieux des travaux**

**Eau potable, création ou modification de branchement.**

**Pose de deux niches compteurs eau potable Dn15.**

**967 B Route de Pibrac, 31700 MONDONVILLE**

Entreprise intervenante : SETOM, 22 Avenue Dassault 31500 TOULOUSE

Durée des travaux du : 30/01/2024 au 02/02/2024.

#### **Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier**

- Longueur de l'emprise du chantier : 114.00 mètres.
- Occupation d'1 file.
- Occupation de 2 files.
- Occupation du trottoir.
- Rue barrée.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.
- Occupation du domaine public de 09h00 à 16h00.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

**Article 5 : Ampliation :**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 29 janvier 2024

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

